

<p>COMMUNE DE LUSSAN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013</p>

L'an deux mille treize, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, B. HAEGELI, et Mesdames C.L. CHASTANIER, N. LOISIL

Représenté : J.-M. FRANCOIS (Procuration à M.GUERBER)

Absents : M. GUY, R. LAVOINE, M. DUFFAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, fonctions P.Y. RENAUD a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Date de la convocation : 4 avril 2013

2013 - 17 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 MARS 2013 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 29 mars 2013 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 29 mars 2013 et ses délibérations.

2013 - 18 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2013, équilibré comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	1 143 478,00 €	1 143 478,00€
INVESTISSEMENT	1 021 600,00€	1 021 600,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif Principal 2013

2013 - 19 - VOTE DES 3 TAXES

Monsieur la Maire fait le point sur les conséquences financières de la fusion avec la communauté de commune Pays d'Uzès.

	TAUX 2012		PREVISION 2013	EVOLUTION DU TAUX INTER COMMUNAUTAIRE
	MAIRIE LUSSAN	COMMUNAUTE DE COMMUNE GRAND LUSSAN	COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS D'UZES	
T HABITATION	11,80 %	10,31 %	11,14 %	+ 0,83 %
F NON BATI	51,94 %	2,23 %	6,75 %	+ 4,52
F BATI	14,22 %	0 %	1,24 %	+ 1,24 %

Cette forte évolution des taux intercommunaux Pays d'Uzès en relation avec la prise de nouvelles compétences va se traduire sur les feuilles d'imposition des contribuables de la commune par un prélèvement supplémentaire des prélèvements (communaux et intercommunaux) : 4% sur la taxe d'habitation, 9% sur le foncier bâti et 8 % sur le foncier non bâti et cela, même si la commune maintient, comme les 6 années précédentes, des taux inchangés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose pour cette année 2013 de diminuer les taux communaux afin d'atténuer voire d'annuler l'impact de ces augmentations de fiscalité.

Première proposition :

Taxe habitation : Passage du taux communal de 11,80 % à 10,97 % de façon à annuler l'impact de l'augmentation du taux de la communauté de commune.

Foncier non bâti : Passage du taux communal de 51,94 % à 48,297 % de façon à réduire l'impact de l'augmentation du taux de la communauté de commune.

Cette proposition diminuera les rentrées fiscales communales de **10 194 €** soit une baisse de 3,9 %

Vote à l'unanimité

Deuxième proposition :

Foncier bâti : Passage du taux communal de 14,22 % à 12,98 % de façon à annuler l'impact de l'augmentation du taux de la communauté de commune.

Cette deuxième proposition diminuera les rentrées fiscales communales de **10 090 €** soit une baisse de 3,9 %

Vote : 2 contre 5 pour

2013 - 20 - VOTE BUDGET PRIMITIF 2013 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2013, équilibré comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	84 688,00 €	84 688,00€
INVESTISSEMENT	206 000,00 €	206 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif Annexe Service Assainissement Collectif 2013.

2013 - 21 - DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2013, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle n°40, partie Canton d'Audabiac sur une contenance d'environ 15.92 Ha. Cette parcelle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chênes blancs et de chênes verts.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

DECIDE que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.

DECIDE de confier à l'ONF la détermination du prix de retrait

2013 - 22 - COUPE AFFOUAGERE 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2013, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle n°18, partie Canton des Concluses sur une contenance d'environ 2.07 Ha. Cette parcelle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chênes blancs et de chênes verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter cette parcelle à l'affouage 2013

2013 - 23 - RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

La situation actuelle de Mr Philippe BIGOT et la réglementation actuelle des CUI, nous donnent la possibilité de demander un renouvellement de son contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement du contrat de Mr BIGOT

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce renouvellement

2013 - 24 - AMENAGEMENT ENTREE DU VILLAGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la décision du Conseil Municipal prise lors de la séance du 19 février 2013 de procéder au lancement de ce projet d'aménagement de l'entrée du village. Suite à la parution d'un appel d'offres qui a eu lieu entre le 21 février et le 15 mars 2013, trois propositions nous sont parvenues. Il est maintenant nécessaire de choisir le cabinet d'étude qui sera chargé de ce chantier.

Monsieur le Maire présente les différentes offres aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE que le cabinet CEREG est retenu, avec un taux de 7% du montant des travaux et un forfait de 1600 € pour la réalisation d'une étude paysagère.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude

2013 - 25 - REFECTION DE LA TOITURE DE LA FORGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un avis d'information de marché de travaux concernant la rénovation du toit de la Forge a été affiché en Mairie du 6 au 22 mars 2013. Plusieurs entrepreneurs nous ont fait parvenir une offre de prix.

Monsieur le Maire expose les différentes propositions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE que l'entreprise retenue est la SARL PANTEL Sylvain avec un devis de 15 714,39 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

2013 - 26 - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente le projet de promesse de bail de la société NEOEN pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol parcelle C22 Garrigues de Mercouire de 197 hectares. La partie concernée par le projet aurait une emprise de 25 hectares.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération
6 voix pour ,1 contre

DONNE son accord sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

2013 - 27 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES : INTERET COMMUNAUTAIRE

En date du 11 février 2013, par délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire a approuvé les compétences communautaires obligatoires, optionnelles, mais également les éventuelles restitutions aux communes des compétences optionnelles et facultatives.

Par contre, l'intérêt communautaire, nécessite l'accord des conseils municipaux. Le Conseil Municipal doit donc délibérer et adopter ou rejeter l'intérêt communautaire tel que défini dans le tableau ci-dessous

COMPETENCES OBLIGATOIRES		
RUBRIQUE	LIBELLE	INTERET COMMUNAUTAIRE
Aménagement de l'Espace	Schéma de cohérence Territoriale	Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un schéma de cohérence territoriale en lien avec les structures publiques concernées
		Assistance aux communes pour la consultation lors de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques
		Défense des forêts contre l'incendie
	Prévention des Risques	Etude, création aménagement, extension, entretien gestion et exploitation de zones d'aménagement concerté pour les besoins des compétences communautaires
		Défense des forêts contre l'incendie
	Zones d'Aménagement Concerté	Etude, création, aménagement, extension, entretien, gestion et exploitation de zones d'aménagement concerté pour les besoins des compétences communautaires
Chemins de Randonnée	Etude, création, aménagement, entretien et gestion des chemins inscrits au schéma local de randonnée, de la base VTT et des pistes d'endurance équestre; dans l'attente de la définition du schéma local, les schémas des communautés préexistantes sont d'intérêt communautaire	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	Zones d'Activités Economiques	Entretien, gestion et exploitation des zones d'activités de la CCU et de la CCGL : ZAE de Pont des Charettes à Uzès, ZAC de la Barelette à Montaren et St Médiars, ZAE du Mas de Mèze à Uzès, ZAE du Grand Lussan à Lussan
		Etude, création, aménagement, extension, entretien, gestion et exploitation des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques ou aéroportuaires
	Immobilier d'Entreprises	Création, acquisition et location ou cession d'immobilier d'entreprise (à l'exclusion des commerces de proximité)
	Actions de développement Economique et de l'emploi	Actions propres ou soutien aux actions de tiers visant à la promotion économique du territoire, à l'accueil d'activités de toutes natures, à la défense de l'emploi, au soutien aux porteurs de projets et à la valorisation du commerce (à l'exclusion des commerces de villages)
	Actions de Développement Touristique	Actions propres ou soutien aux actions de tiers visant à la promotion touristique du territoire, à la coordination de l'action des opérateurs, à l'accueil des touristes, à la valorisation des sites naturels et historiques et des productions et savoir-faire locaux

COMPETENCES OPTIONNELLES		
RUBRIQUE	LIBELLE	INTERET COMMUNAUTAIRE
Politique du Logement et du Cadre de vie	Actions en Faveur du Logement	Elaboration et suivi de la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
		Soutien aux actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées développé dans les communes, après accord des Conseils Municipaux concernés
	Gestion de la Ressource en Eau	Politique de gestion et de prévention de la ressource en eau superficielle et souterraine à l'échelle du territoire communautaire et dans le cadre d'une politique globale à l'échelle des bassins versants
		Aménagement et entretien des rivières et leurs affluents (exercice en propre de la compétence ou par subdélégation)
Protection et Mise en valeur de l'Environnement	Elimination des déchets ménagers et assimilés	
	Gestion des déchets du BTP	Assistance aux groupements de professionnels du secteur du BTP dans les opérations relatives à la gestion des déchets inertes et déchets verts
	Réglementation Locale de la Publicité	Assistance à l'élaboration des zones de publicité règlementée favorisant la gestion intégrée du périmètre communautaire, les communes demeurant compétentes pour l'instauration de ces périmètres et le respect de la réglementation
		Participation au groupe de travail prévu par le code de l'environnement dans le cadre de la procédure d'institution des zones de publicité
Assainissement non Collectif	SPANC diagnostic - contrôle conception / conformité/ bon fonctionnement (hors entretien et réhabilitation des installations)	
Voirie d'Intérêt Communautaire	Etude, Création Aménagement et Entretien de la Voirie d'Intérêt Communautaire	Voies d'intérêt communautaire : voiries internes et de desserte des sites et équipements communautaires actuels et à venir
		Nature des interventions d'intérêt communautaire: Etude, création aménagement, entretien des voies d'intérêt communautaire et de leurs dépendances (trottoirs, caniveaux, fossés, accotements, délaissés) hors ouvrages d'art

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ADOpte l'intérêt communautaire tel que défini dans le tableau ci-dessus annexé

QUESTIONS DIVERSES

*Ecole : Ramassage des enfants de maternelle :

Le Conseil Général du Gard vient d'adresser à la commune un courrier nous informant de sa décision de ne plus prendre en charge les enfants de maternelle à partir de la rentrée 2013-2014, tout en laissant aux municipalités la possibilité de poursuivre ce service contre une prise en charge des coûts évalués à 882.75 € par enfant.

La municipalité adressera un courrier au président du Conseil Général ainsi qu'à l'association des Maires du Gard afin de provoquer une rencontre pour rediscuter de cette décision qui reporte, une nouvelle fois, la responsabilité de la décision ou les coûts sur les communes.

La séance est levée à 22 h 50